

Arrêté n° 2004-135-34
portant prescriptions additionnelles au titre
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 512-7 ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-2403 du 1^{er} octobre 1993 modifié dernièrement par l'arrêté préfectoral n°2001 – 1968 du 8 août 2001 autorisant la société CLARIANT Life Science Molécules (France) S.A.S. à exploiter des unités de fabrication de produits pharmaceutiques sur le territoire de la commune de BON ENCONTRE, sis sur la Zone Industrielle de Laville ;
- VU l'arrêté préfectoral portant prescriptions additionnelles en date du 28 mai 2004 ;
- VU le rapport d'accident établi par la société CLARIANT en date du 14 juin 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-191-2 du 9 juillet 2004 autorisant la remise en service de l'unité du réacteur R 20 au sein de l'atelier A1 sous réserve que les installations aient reçu les modifications techniques et opératoires suggérées par INERIS et que lesdites installations soient affectées à des opérations ne nécessitant pas de chargement de produit pulvérulent.
- VU la lettre du 7 juillet 2004 du directeur de la SAS CLARIANT sollicitant l'autorisation de procéder à la recristallisation des poudres dans l'unité R19/R20 avec manipulation de poudres.
- VU le rapport du 13 juillet 2004 de la DRIRE Aquitaine .

CONSIDERANT que les mesures organisationnelles et techniques ont été mises en oeuvre
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE I

La société CLARIANT Life Science Molécules (France) S.A.S., à BON ENCONTRE, Zone Industrielle de Laville est autorisée à procéder à la recristallisation des poudres dans l'unité R19/R20 avec manipulation de poudres sous réserve du respect des mesures suivantes :

- Mise en service d'une aspiration au niveau de la trémie de chargement.
- Chargement en poudre conditionné au fonctionnement de l'aspiration.
- Mesures préalables de concentration de vapeur d'isopropanol dans la trémie et le conduit d'amenée du produit au réacteur. Cette mesure sera à faire avant le premier chargement en poudre et à chaque bachée.
- Equipement des opérateurs de chaussures et de gants conducteurs d'électricité en veillant au maintien de leurs caractéristiques dans la durée.
- Présentation de l'état de propreté de la plate forme de chargement et contrôle de sa mise à la terre.
- Remplacement du manchon de liaison trémie/réacteur par un manchon en matériau conducteur de manière à renforcer la continuité électrique de la ligne de chargement.
- Eloignement des opérateurs de la zone de chargement (trémie) par la mise en place d'une table basculante.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

ARTICLE 3 : ampliation et exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Lot et Garonne,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Bon Encontre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la société Clariant Life Science Molecules.

Agen, le 13 JUL. 2004


Henri MASSE